

Lisibilité textuelle et configuration des énumérations dans un texte procédural

Céline Beaudet

Université de Sherbrooke

Cet article cherche à décrire la fonction d'un marqueur configurationnel dans l'ensemble des facteurs affectant la lisibilité/l'intelligibilité de textes de type procédural. Plus spécifiquement sera examiné le rôle de la disposition textuelle d'une énumération dans la lisibilité des textes de loi. Le procédé d'énumération domine tous les autres procédés de thématisation dans les textes législatifs, d'où l'émergence de la question au départ de cette recherche : dans un texte de loi, la lisibilité des énumérations est-elle accrue par une disposition verticale des éléments additionnés ? Poser le problème de la lisibilité d'une opération métatextuelle, de quelque nature qu'elle soit, c'est s'intéresser à son effet sur l'intelligibilité du texte. La question sera donc traitée ici en examinant les diverses opérations de langage et de discours en interaction dans le texte, au sein desquelles prend place le recours aux agents signalisateurs de l'organisation textuelle, et qui influent sur sa clarté.

This article explores how configurational markers contribute to the readability of procedural texts. More specifically, it examines the role of the textual configuration of enumerations in legal writing. The author observes that enumeration is the dominant procedure in the thematisation of legislative texts, and poses her research question: In a legal text, does readability cumulate through the vertical configuration of a series of elements? Studying any type of metatextual operation from the perspective of readability involves investigating the relation between readability and textual intelligibility. The question is thus treated here by examining the language and discourse operations that interact within the text, that account for the signalling of textual organization, and that influence the clarity of the text.

La problématique générale de la lisibilité/intelligibilité des textes est au cœur des préoccupations des rédacteurs législatifs, dont le mandat est de formuler les textes de loi de manière à refléter l'intention et l'esprit du législateur le plus clairement possible. Dans l'ensemble des facteurs touchant la lisibilité/intelligibilité de textes de type procédural, j'ai choisi de m'intéresser ici à la fonction de la disposition textuelle de l'énumération dans les textes de loi¹. De manière spécifique, la question de départ de cette recherche était la

Adresse pour correspondance : Céline Beaudet, Département des lettres et communications, Université de Sherbrooke, Sherbrooke, QC, J1K 2R1. Courriel : celine.beaudet@usherbrooke.ca.

suivante : dans un texte de loi, la lisibilité des énumérations est-elle accrue par une disposition verticale des éléments additionnés ?

L'intérêt porté à la lisibilité de l'énumération tient au fait que l'expansion la plus courante des thèmes faisant l'objet d'une description dans la loi est l'addition de propriétés, de parties ou d'actions, censée clarifier le concept thématique au cœur de la loi. Les énumérations procèdent le plus souvent d'un ordre aléatoire et cette absence d'ordre intrinsèque doit être contrecarrée par le recours à des procédés de sériation (Adam et Revaz, 1989) si l'on souhaite ressortir le texte de marques d'instruction interprétative (Charolles, 1988) sans lesquelles il peut être difficile de lire et de comprendre le sens des énumérations.

Autrement dit, pour clarifier une description par énumération, le rédacteur peut recourir à un ensemble de marqueurs configurationnels (Charolles, 1994), appelés également marqueurs d'intégration linéaire (Turco et Coltier, 1988), termes instruisant le lecteur à la fois sur l'ordonnement des parties segmentées et sur l'ensemble auquel elles appartiennent. Ainsi, la série « *D'abord, ensuite, enfin* » informe le lecteur sur l'ordre linéaire suivant lequel sont ordonnés les segments discursifs introduits par ces termes, tout en l'informant du fait que ces segments forment un tout. Leur double fonction explique la double désignation dont ils font l'objet.

Plus spécifiquement, les marqueurs configurationnels ou d'intégration linéaire ont pour fonction de signaler les enchaînements, les segmentations et les empaquetages qui unissent les éléments constitutifs de l'expansion descriptive. Ils agissent comme des agents signalisateurs de l'organisation textuelle et, en raison de cette fonction, ces marqueurs sont considérés comme des prédicats architecturaux par Péry-Woodley (2001). Les prédicats architecturaux, d'après Péry-Woodley, englobent des marques lexicales (ensemble des expressions qui signalent l'organisation textuelle) et des marques non lexicales, comme la ponctuation, les procédés de mise en page (telle la disposition verticale d'une énumération), la typographie et la numérotation. S'appuyant sur les travaux de Virbel (1985) et de Pascual (1991), Péri-Woodley confère un statut linguistique à toutes les marques de signalisation de l'architecture textuelle, qu'elles soient lexico-syntaxiques ou visuelles. L'auteure explique cet amalgame du fait que ces marques occupent la même fonction, celle d'actes textuels, c'est-à-dire « des actes de discours spécifiques de la construction textuelle, faisant appel à des performatifs métalinguistiques dont la performativité est dirigée vers le texte lui-même » (Péri-Woodley, 2001, p. 30). Ainsi, les procédés visuels de mise en forme matérielle du texte sont, par inférence, des actes textuels effacés, de même valeur fonctionnelle que les performatifs lexico-syntaxiques (énumérer, diviser, regrouper, etc.) dont ils constituent la trace. Dans cette perspective, la verticalisation d'une énumération fait partie des procédés de mise en page ayant valeur d'acte textuel implicite, signalisateur de l'architecture textuelle. À ce titre, il s'agit donc d'un prédicat architectural, agent signali-

sateur de l'organisation textuelle. En raison de cette fonction, la verticalisation de l'énumération fait partie des procédés métatextuels qui agissent favorablement sur la lisibilité du texte.

Organisation textuelle et sens du texte

Poser le problème de la lisibilité d'une opération métatextuelle, de quelque nature qu'elle soit, c'est s'intéresser à son effet sur l'intelligibilité du texte. Toute procédure agissant sur l'organisation logique du texte a un effet sur son sens, et ce constat est à l'origine de la préoccupation des rédacteurs législatifs à l'égard de l'usage de marqueurs configurationnels. Il est donc opportun de se demander quels sont les divers paramètres d'ordre linguistique (relatif au lexique), textuel (relatif au discours), métatextuel (relatif aux procédures de configuration spatiale du texte) et communicationnel (relatif à la situation de communication et au statut des partenaires de l'échange) qui influent sur la clarté du texte. Ces paramètres s'inscrivent dans des sous-ensembles dont les relations dynamiques s'expliquent : le sens textuel est le résultat, entre autres, de diverses opérations de langage et de discours en interaction, qu'il est possible de nommer et sur lesquelles le rédacteur peut agir pour améliorer la clarté de son discours (Beaudet, 2000; Labasse, 1999).

Fabriquer du sens est une activité complexe. Il ne m'apparaît pas possible d'examiner l'effet d'une opération (en l'occurrence métatextuelle : la disposition spatiale d'une énumération) productrice de sens en dehors de l'économie générale où elle prend place, d'où la mise en contexte de la procédure métatextuelle dans la problématique générale de la clarté textuelle.

Texte procédural et action langagière

Le texte procédural compris est un texte dont la lecture doit conduire à l'action. L'effet pragmatique de l'écrit procédural ou instructionnel-prescriptif² (Adam, 2001) est la mesure de sa lisibilité et de son intelligibilité. Ce genre d'écrit est une action (une action langagière) prise en charge par une communauté discursive³. Dans le cas qui nous occupe ici, il s'agit de la communauté législative, constituée de tous les acteurs qui interviennent dans la conception, la formulation et l'interprétation des lois. En émettant des lois, la communauté législative a pour intention double d'informer la population et ses nombreuses communautés d'intérêt sur les droits et obligations qu'entraîne la loi, mais aussi de persuader la communauté des spécialistes du droit, et par ricochet l'ensemble de la population, de la validité et de la légitimité de ses décisions législatives. Lisibilité et intelligibilité ne peuvent être dissociées dans un contexte de production d'écrits professionnels. Le texte clair est lisible et a du sens, c'est-à-dire qu'il peut être compris et non seulement facile à lire : il est lisible et intelligible.

Voici comment Préfontaine et Lecavalier (1996, p. 99–100) distinguent ces deux concepts :

Lisibilité et intelligibilité sont des concepts souvent confondus. La fréquence d'utilisation du premier lui a conféré un statut de générique qui englobe tout autre concept qui s'en approche. Pour nous, l'intelligibilité dépasse et englobe les composantes de la lisibilité, car nous considérons les aspects macrostructurels du texte.

Il importe de différencier lisibilité et intelligibilité, car les deux préoccupations ne vont pas toujours de pair. L'écriture magazine grand public, par exemple, favorise la lisibilité des articles au détriment de leur intelligibilité, puisque l'objectif n'est pas d'informer mais de distraire⁴. Ce n'est pas le cas des lois et règlements : l'efficacité du discours qui leur donne forme est liée à son intelligibilité, c'est-à-dire à sa capacité, en premier lieu, à ne pas donner prise à la contestation, et, en second lieu, à guider, encadrer, normaliser, baliser, autoriser, interdire, réglementer des actions et transactions ayant cours dans la société de manière à actualiser les droits et obligations de chacun prévus dans la loi. Le texte de loi équivaut, autrement dit, à un acte de langage, c'est-à-dire qu'il dit et accomplit ce qu'il dit en même temps (Searle, 1972). En effet, pour être exécutoire, la loi doit être formulée. Pour être respectée, elle doit être comprise.

L'intelligibilité du texte de loi ne peut être envisagée de manière universelle, englobant n'importe quel point de vue; un même ensemble d'opérations de clarification du discours ne peut s'appliquer à toutes les situations⁵. Dès lors, le problème de la lisibilité des énumérations dans la loi, et de leur intelligibilité (considérant ces finalités indissociables) doit être examiné différemment selon que l'on adopte le point de vue des spécialistes du droit ou la perspective des non-spécialistes⁶. L'analyse qui suit tient compte de cette double préoccupation.

Lisibilité de l'énumération verticale

La verticalisation des énumérations relève des procédés signalisateurs de l'organisation textuelle, procédés qui influencent le degré de cohésion d'un texte. La cohésion s'apprécie au niveau de la superstructure (ensemble des subdivisions des développements thématiques dans un discours). Elle manifeste, en quelque sorte, la lisibilité de l'emboîtement des parties constitutives d'un texte, de la logique qui les lie. Elle contribue également à l'intelligibilité du texte, les marqueurs de cohésion balisant la lecture et favorisant, de ce fait, la poursuite du sens.

La cohésion est tributaire des marqueurs de cohésion, définis comme des indices de progression thématique, de continuité dans le texte (Maingueneau, 1991). L'ensemble des marqueurs de cohésion distribués dans un texte font

entre eux système et ont pour fonction d'indiquer les rapports établis entre les différents éléments d'une phrase (rapports régis par la syntaxe et la grammaire) et entre les énoncés d'un même texte (logique des séquences), ce qui a pour effet de conférer au discours une certaine continuité ou homogénéité (Charolles, 1994).

Au nombre de ces marqueurs de cohésion, on compte l'ordre normatif des mots dans la phrase et le respect des règles d'accord, la distribution (raisonnée) des temps verbaux, les connecteurs, les phénomènes d'anaphorisation, de renominalisation, les marqueurs configurationnels et les prédicats architecturaux. Ensemble, les marqueurs de cohésion sont vus comme des mécanismes de textualisation, qui « consistent en la création de séries isotopiques qui contribuent à l'établissement de la cohérence thématique. Fondamentalement articulés à la linéarité du texte, ils en explicitent, à l'intention du destinataire, les grandes articulations hiérarchiques, logiques et/ou temporelles » (Bronckart 1996, p. 123).

Les marqueurs de cohésion informent le lecteur sur la superstructure du texte, son plan d'organisation logique. À ce titre, la disposition verticale agit comme prédicat architectural : elle informe visuellement sur le lien logique unissant l'énumération (segmentation) et un concept englobant (empaquetage), autrement dit, sur le lien de corrélation entre les éléments d'une partie du texte. L'énumération peut être descriptive, explicative ou argumentative; toutefois, cette distinction n'est pas amenée par la disposition spatiale des éléments qui la constituent. Pour introduire ces distinctions de rapports logiques, il faut utiliser d'autres stratégies, d'ordre lexico-syntaxique, comme le recours aux connecteurs appropriés, conjonctions, adverbes, à des indicateurs d'ordonnement ou de hiérarchisation explicites des éléments, ou encore, aux énoncés de transition qui précisent la nature du lien entre les éléments.

La disposition verticale d'une énumération joue le même rôle que le paragraphe, en ce qu'elle porte un sens de marqueur des articulations dans un texte, ce qui en fait un outil de cohésion textuelle. Elle constitue un procédé de lecture de l'emboîtement des parties constitutives d'un texte, de la logique qui les lie. Ces procédés ne font pas qu'informer sur la cohésion du texte, ils contribuent à la créer.

L'énumération verticale s'accompagne de procédés typographiques connexes, tels que les points, les puces, les tirets, ou encore, d'un autre marqueur configurationnel, telle la numérotation, en lettres ou en chiffres⁷. La combinaison des deux procédés a pour effet de guider le lecteur en donnant explicitement à lire une information *et* sa position hiérarchique dans l'ensemble. Adam (2001, p. 25–26) fait du recours à ces procédés une loi du genre procédural :

Les plans propres à la « famille » de textes considérés possèdent une particularité commune : la « vi-lisibilité », c'est-à-dire une très forte segmentation

typographique, une très systématique exploitation des possibilités de mise en forme typographique : usage des corps de caractères variés et souvent colorés, fréquence des indications alphanumériques et/ou alinéas plus ou moins sur-marqués (par des puces rondes ou carrées, noires ou en couleur). [...] Ces procédures sont caractéristiques de toutes les formes de discours didactique (les visuo-textes de Jacques Anis, 1997), on les retrouve également dans les hyperstructures auxquelles la presse écrite recourt de plus en plus pour attirer le regard et favoriser la lecture rapide.

Le procédé de verticalisation de l'énumération tient compte de la capacité réduite de la mémoire en ce qui a trait à la rétention d'informations prises dans une structure par addition. Selon Clerc (2000, p. 66), le lecteur peut difficilement retenir plus de cinq éléments reliés à un même ensemble catégoriel. Le fait de dissocier ces éléments visuellement facilite la lecture : des unités plus petites sont plus faciles à lire. Par contre, le morcellement d'un segment informatif qui forme un tout a pour conséquence d'en diminuer l'intelligibilité.

La disposition verticale est également un procédé stylistique de mise en évidence; le caractère discontinu de la répartition des caractères sur l'espace textuel attire l'attention, en démarque le contenu. La mise en évidence des parties de l'énumération améliore ainsi la lisibilité discontinue du document, c'est-à-dire la facilité avec laquelle le document peut être consulté dans le but d'en extraire une information particulière. La verticalisation de l'énumération rend plus facile la lecture de chaque partie. Toutefois, cela n'est pas sans diminuer l'importance de la vue d'ensemble : corollairement, la disposition horizontale de l'énumération avantagerait sa portée explicative. Dans cette optique, l'énumération horizontale serait un facteur supérieur de cohésion évaluée sous l'angle de la lisibilité continue du texte, appréciable lors d'une lecture attentive d'assimilation dont l'enjeu est de bien comprendre le sens global du texte, et non d'en extraire une partie. L'énumération horizontale redonne au paragraphe sa valeur de marqueur de cohésion métatextuel; le paragraphe réunit des éléments intimement reliés par le sens et sépare les développements discursifs jugés importants.

La fréquence du recours à l'énumération verticale dépendra, toutefois, de l'intention dominante de l'énonciateur du discours : favoriser la lisibilité discontinue ou continue du texte. En effet, il faut tenir compte du fait que la multiplication des structures énumératives dans un texte nuit à son intelligibilité. Le texte demeure superficiellement plus facile à lire, mais plus difficile à comprendre. L'énumération, verticale ou non, crée un effet de morcellement, d'atomisation du contenu qui s'ouvre sur une mise en abîme. Selon Arcand et Bourbeau (1995, p. 251), « la structure énumérative empêche l'anticipation, car il est souvent difficile de prévoir quand l'énumération s'achèvera ». Les auteurs soulignent l'importance de mettre en évidence la fin de l'énumération en utilisant, par exemple, la conjonction « et » pour lier les deux derniers éléments,

en remplacement d'une virgule ou d'un point-virgule, dont la valeur informative est moindre.

Autre problème associé à la multiplication des énumérations verticales : l'abus ou la répétition d'une même structure est lassant et a pour effet de diminuer l'attention et l'intérêt du lecteur. Par ailleurs, les présentations verticales n'ayant d'effet que parce qu'elles manifestent une rupture dans l'ordre normal de présentation, cet effet de mise en évidence est annulé lorsque la présentation verticale domine la page.

Intelligibilité de l'énumération verticale

L'énumération est un procédé de mise en discours, c'est une organisation logique donnant sens aux idées qu'elle accueille. Il est impossible de dissocier les effets de sens de ce procédé discursif des efforts faits pour rendre lisible son contenu.

L'énumération dépersonnalise le discours, elle efface le locuteur : elle met l'accent sur des résultats, désignés le plus souvent par des noms abstraits. Les énumérations produisent l'effet de réfléchir la réalité (une addition de parties) plutôt que d'être tributaires d'une analyse (le procès est ici effacé), d'une sélection de données, prise en charge par des acteurs spécifiques, ancrés dans un temps et un espace spécifiques, dans un but particulier. En effaçant le procès par lequel l'énumération est constituée, l'énonciateur donne à cette liste une valeur de vérité. L'utilité des énumérations est certaine dans les textes prescriptifs. En effet, le texte donne moins prise à la contestation possible du fait que les liens analytiques entre les parties ne sont pas précisés. De plus, l'absence apparente d'un agent producteur de ces énumérations donne l'impression d'une vision objective, neutre de la réalité. Autrement dit, le discours semble pris en charge directement par la réalité et non par des personnes. C'est une tendance des discours administratifs et, en particulier, juridiques, car l'expression des liens logiques entre les idées irait à l'encontre du flou que l'on cherche à préserver dans le texte (Fernbach, 1990, p. 34)⁸.

En ce sens, l'énumération atteint son but : faire valoir le point de vue de la communauté discursive d'où émane le texte et ainsi favoriser sa visée persuasive. Par contre, elle pose un problème d'intelligibilité si on adopte le point de vue du lecteur. Des mesures de clarification doivent alors être envisagées, c'est-à-dire des mesures qui améliorent la cohérence du texte et non seulement sa cohésion⁹.

La cohérence du texte s'appuie sur un principe de base, le principe de la continuité référentielle¹⁰. Le texte est cohérent lorsque ses parties constitutives font référence à un même sujet, développé (thématisé) suivant une même intention, et où l'identité du producteur du texte et de son destinataire sont stabilisées. Certains procédés d'écriture augmentent la cohérence des textes,

en précisant les rapports d'implication entre ses parties. Ce point de vue est également soutenu par Charolles (1994, p. 133) :

La reconnaissance de ce qui rend un discours cohérent implique non seulement l'interprétation des éventuelles marques de cohésion qu'il comporte mais encore, et beaucoup plus fondamentalement, la mise en œuvre d'opérations inférentielles, et singulièrement d'inférences de liaison, portant conjointement sur le contenu du donné discursif, la situation dans laquelle il est communiqué et les connaissances d'arrière-plan des sujets.

Autrement dit, s'il existe des marqueurs permettant de lire l'emboîtement des parties d'un même texte, il existe d'autres marques, dans le texte, qui signalent : 1) les passages d'une idée à l'autre, 2) les liens logiques entre ces idées ainsi que leur signification par rapport au sens global du texte, et 3) la prise en compte de la situation de communication du lecteur. Ces marques englobent les indicateurs de cohésion dont nous avons parlé plus haut, auxquels s'ajoutent :

- tout procédé indicateur de la hiérarchisation des idées : marqueurs d'intégration linéaire (ouverture de la série, relais et clôture) et énoncés explicatifs, récapitulatifs, anticipatifs situant chaque partie du texte en regard de la progression thématique générale,
- tout procédé agissant sur la clarification des voix de l'énonciation, et
- tout procédé de vulgarisation, comme les définitions, explications, exemplifications, ayant pour but de traduire les préoccupations de la communauté discursive émettrice dans un langage accessible à une autre communauté.

Le recours aux marqueurs de cohérence sera d'autant plus fréquent que la densité conceptuelle du texte sera élevée, et ce, pour tout lecteur visé par le texte.

Conditions d'émergence de l'intelligibilité d'une énumération

Les subdivisions (segmentations) du texte n'ont de sens que si elles font mieux émerger son sens général (fonction d'empaquetage). Les énumérations sont fréquentes dans les textes de loi; elles donnent forme aux définitions dont les expansions sont à la fois explicatives et descriptives. La liste des inclusions et des exclusions, des circonstances, des destinataires, parmi d'autres, est une forme de description à but définitoire. Toutefois, chaque droit, obligation, interdiction doit être globalement explicité avant que ne commence l'addition des parties constitutives de chacun. Autrement dit, pour rendre intelligible l'énumération, il faut que l'énoncé de présentation, ou amorce de l'énumération, permette d'en anticiper le contenu. Si on veut bien représenter l'idée générale sous-jacente à l'énumération, la valeur prédictive et informative du terme hyperonyme choisi doit déterminer son choix.

L'énoncé de présentation : exemples et suggestions de révision

On peut lire dans le projet de lisibilité de la Loi sur l'assurance-emploi (p. 21) :¹¹

10. La demande de prestations doit être présentée selon les modalités que la Commission fixe ou conformément aux règlements :

- a) soit au bureau de celle-ci qui dessert la région où réside le demandeur;
- b) soit à tout autre endroit prévu par règlement ou ordonné par elle.

Cet exemple m'amène à formuler deux remarques. D'abord, la catégorie englobante employée est ici désignée par le terme hyperonyme *modalité*, nom abstrait et à faible valeur prédictive. En fait, l'énumération qui suit porte sur des lieux. Ensuite, l'usage des pronoms amoindrit la clarté du texte. Les pronoms sont lisibles lorsque leur antécédent est proche et n'oblige pas le lecteur à élucider leur valeur sémantique (la gestion des pronoms relève des problèmes que pose la cohésion des textes). Dans le contexte d'une énumération verticale, amplifiant le côté indépendant de chaque ligne d'information par rapport à l'ensemble, l'usage du pronom crée de la confusion du fait que l'éloignement du référent est accentué par la mise en page. La rédaction des lois pose déjà le problème de l'identification des sujets ou des agents du fait que le Législateur ne veut pas limiter la portée de ses prescriptions à des circonstances trop étroites, liées à la présence ou à l'absence de catégories restrictives de personnes. Cela justifie également l'usage de la voix passive. Toutefois, les textes dépersonnalisés sont difficiles à lire : la désignation d'entités abstraites par des pronoms augmente d'un cran la difficulté de lecture du texte. Il vaut mieux répéter les noms utilisés dans l'énoncé de présentation, l'objectif de cohésion l'emportant ici sur toute autre considération d'ordre stylistique.

Suggestion de révision :

10. La demande de prestations doit être présentée aux lieux suivants, selon les modalités que la Commission fixe ou conformément aux règlements :

- a) soit au bureau de la Commission dans la région où habite le demandeur;
- b) soit à tout autre endroit prévu par règlement ou ordonné par la Commission.

La remarque précédente sur l'importance de la valeur prédictive de l'énoncé de présentation s'applique également à l'exemple suivant :

36. Sous réserve des règlements, l'exclusion du demandeur vaut : jusqu'à la fin de l'arrêt de travail; jusqu'au jour — s'il précède la fin de l'arrêt de travail — où il a commencé à exercer ailleurs d'une façon régulière un emploi assurable.

Suggestion de révision :

36. Sous réserve des règlements, l'exclusion du demandeur se terminera lors de l'atteinte de l'une des deux dates suivantes :

- a) le jour de la fin de l'arrêt de travail;
- b) le jour — s'il précède l'arrêt de travail — où il a commencé à exercer ailleurs [...].

L'expression des liens logiques

Le lien entre l'ensemble des énumérations se rapportant à une même loi devrait être identifié par catégories pour faire en sorte que le lien de sens entre les parties et le tout soit maintenu. Il n'est pas possible de donner sens à des énumérations interminables. C'est, par analogie, « l'effet CNN »: le monde vu comme une liste infinie de faits disparates sans qu'aucun lien de cause, de conséquence, d'opposition, d'analogie ne soit précisé. Il s'ensuit un sentiment de découragement au regard de la tâche de comprendre le sens des propos. Il est donc souhaitable, là où la situation ne l'interdit pas, d'identifier, d'une part, les liens entre les articles et, d'autre part, entre les énumérations et l'énoncé de présentation. C'est ce que le rédacteur a fait dans l'article 38 du projet de lisibilité de la Loi sur l'assurance-emploi, en utilisant l'adverbe « notamment », qui annonce que ce qui suit explicitera la remarque qui précède et en limite les conditions de vérité :

38. Le demandeur est exclu du bénéfice des prestations si, sans motif valable, depuis l'arrêt de rémunération qui est à l'origine de sa demande de prestations, il n'a pas saisi l'occasion d'obtenir un emploi convenable, notamment : [...].

Les deux points jouent également cette fonction, mais leur qualité informative est moindre que celle du marqueur lexical.

Le lien entre les articles d'une même loi suppose un travail analytique exigeant. Tous les articles d'une même loi ne peuvent constituer le même nombre de catégories conceptuelles distinctes. C'est au rédacteur de signaler ces liens dans des énoncés de présentation qui mettent en évidence les diverses catégories englobantes et résument les développements subséquents. En l'absence de tels énoncés, le texte sera difficile à comprendre, quelle que soit sa mise en page¹². Ainsi, parmi des exemples tirés des lois codifiées du Canada, il n'est pas rare de voir énumérer jusqu'à douze éléments se rapportant à un même énoncé, chaque élément précisant une circonstance restreignant la portée de la loi. À cette énumération de circonstances s'ajoutent, en alinéa, d'autres énumérations lorsqu'une circonstance recouvre elle-même plusieurs constituants.

Autres marqueurs à fonction analytique

Pour situer le lecteur dans l'ensemble du texte et l'aider à conjuguer lecture linéaire et lecture tabulaire¹³, en plus des énoncés de transition, récapitulatifs ou d'anticipation, le rédacteur dispose d'autres marqueurs configurationnels et prédicats architecturaux pouvant favoriser une segmentation analytique plutôt qu'éclatée du texte de loi :

- un sommaire des parties, donné au point de départ ou accessible en tout temps par hyperlien si le texte est en ligne;
- une numérotation décimale indicative des liens analytiques entre les subdivisions du texte;
- des intertitres (dans la marge ou dans le corps du texte) soulignant la progression d'une idée à l'autre, d'une catégorie à l'autre;
- une typographie et une mise en page globale relayant, amplifiant le rôle des marqueurs linguistiques de configuration textuelle.

Cette préoccupation de clarté textuelle fait également en sorte que le texte final sera plus long et que le temps consacré à la rédaction sera allongé¹⁴.

Contraintes de genres et contraintes situationnelles

Lorsqu'on s'intéresse à l'intelligibilité du texte se pose, en contre-plan, l'obligation d'examiner les conditions qui entourent la situation de lecture. Il est alors nécessaire de postuler que la cohérence, en partie, est liée au caractère acceptable du texte, dans le genre en question. Ainsi, sur le plan de l'organisation des contenus, le texte apparaît d'autant plus cohérent qu'il est conforme aux normes du genre, ce qui le rend acceptable, comme l'a bien noté Bakhtine (cité par O. Ducrot et J.-M. Schaeffer, 1995, p. 503) : « Nous apprenons à mouler notre parole dans les formes du genre et, en entendant la parole d'autrui, nous savons d'emblée, aux premiers mots, en pressentir le genre, en deviner le volume. »

Le texte de loi appartient au genre des écrits juridiques, de type instructionnel-prescriptif, et son destinataire premier est un spécialiste du droit. Dans un texte de loi, il serait inconséquent de définir chacun des termes spécialisés, dangereux d'illustrer les concepts abstraits par des exemples tirés de cas vécus. Il ne serait pas non plus nécessairement dans l'intérêt du législateur que de fournir, à même les textes de loi, les indicateurs de lecture tabulaire qui permettraient aux spécialistes du droit de souligner les failles ou les contradictions des lois et règlements¹⁵. Enfin, il serait impossible et insensé de faire disparaître du texte le langage propre au monde juridique : le langage de spécialité est un outil de précision et son usage indique une communauté d'univers référentiel entre producteur et utilisateur du texte.

Pour ces raisons, il m'apparaît que l'intelligibilité du texte de loi doit être envisagée d'abord du point de vue de la communauté juridique, producteur et premier lecteur en importance de ce genre de textes. Conséquemment, les opérations de révision dans le but de rendre les textes plus lisibles et plus intelligibles ne peuvent être entreprises qu'avec la présomption que le lecteur est un spécialiste du domaine. Cela ne signifie pas pour autant que le texte juridique doit être obscur dans ses fondements. Cependant, il faut se rappeler que la clarté du texte de loi est limitée par les contraintes du genre, lesquelles expriment les obligations de la communauté d'où il émane.

Pour atteindre d'autres communautés de lecteurs, le milieu juridique doit entrer sur le terrain de la vulgarisation, une activité discursive qui a pour but premier d'expliquer et non pas de prescrire. Des changements de genres s'imposent : le texte de loi cède la place aux brochures, dépliants, dossiers de presse, sites Internet, pour ne nommer que ceux-là. Il s'ensuivra une atténuation de la distance énonciative voulue dans le texte de loi mais non souhaitable dans l'écrit grand public, le recours à des définitions, explications, analogies, exemplifications pour contextualiser la loi dans la vie du lecteur. La teneur du discours s'en trouve affectée : il y a nécessairement dans la version vulgarisée une sélection de données, en raison de leur caractère pertinent pour le destinataire.

En conclusion, la lisibilité d'une procédure de textualisation ne peut être mesurée dans l'absolu, en dehors des contraintes propres à l'intelligibilité des textes. Sans la compréhension profonde des enjeux de la situation de communication et la prise en compte de l'interrelation des procédures de clarification du texte sur son sens global, le rédacteur juridique n'atteindra pas le but visé, à savoir écrire plus lisiblement. Les marqueurs configurationnels et les prédicats architecturaux ne jouent pleinement leur rôle que dans un texte où l'ensemble des considérations ayant trait à la cohérence et à l'intelligibilité ont été prises en compte. La cohésion, malgré tous ses indicateurs et amplificateurs, ne peut en aucun cas se substituer à la cohérence comme propriété fondamentale du texte intelligible. Au-delà des prouesses typographiques et autres procédés de traitement visuel du texte rendus accessibles à tous par les technologies de l'information (Adam, 2000), il faut encore poser la primauté du sujet rédacteur, aux prises avec la langue, le sens et des situations de communication complexes.

Notes

- ¹ Cette réflexion a été amorcée lors d'une consultation requise par la Direction des services législatifs du ministère de la Justice du Canada, en décembre 2000. Je remercie Philippe Hallée, de la Direction des services législatifs, pour son aide dans la réalisation de cette recherche.
- ² Jean-Michel Adam (2001) reconstitue la série synonymique suivante pour le texte procédural : régulateur, instructionnel-prescriptif, programmeur, texte de conseil.

³ Dominique Maingueneau (1996, p. 18) :

On entend par là les groupes sociaux qui produisent et gèrent un certain type de discours. Le recours à cette notion implique que les institutions productrices d'un discours ne sont pas des médiateurs transparents. Les modes d'organisation des hommes et de leurs discours sont inséparables [...].

⁴ Jean-Claude Beacco (1992, p. 54), examinant un corpus d'articles de presse à orientation encyclopédique, repère « des stratégies d'écriture visant la lisibilité et non l'intelligibilité ». Il en déduit que le lecteur « se trouve avoir lu sans avoir peut-être vraiment compris, demeurant (comme il le souhaite ?) à la surface des choses ».

⁵ Dans un document en ligne de la Faculté de droit de l'Université de Genève (*La spécificité de la communication législative* : webdroit.unige.ch/cours/formel/communication_legislative.htm), on peut lire ce qui suit :

Le législateur se trouve pris entre deux exigences contradictoires : adopter un langage de plus en plus précis et technique pour sauvegarder la liberté et la sécurité; adopter un langage compréhensible pour la plupart. Cette double contrainte est difficile à surmonter. Les tentatives de démocratisation du langage juridique se sont révélées assez vaines. Elles peuvent même être dangereuses. On constate dès lors que pour l'essentiel, les lois sont faites par des spécialistes pour des professionnels du droit, qui ont la délicate mission d'assurer l'interface entre le langage spécialisé de la loi et la langue courante des justiciables.

⁶ Préfontaine et Lecavalier (1996, p. 121) :

[...] la volonté de rendre un texte plus intelligible nous a confrontés aux limites des types de discours. Expliquer dans un dépliant court les obligations des bénéficiaires de l'aide sociale à l'égard du recouvrement des pensions alimentaires représente un défi. Comme linguistes, nous voulons simplifier le contenu, mais nous nous heurtons aux spécialistes de la loi sur l'aide sociale, qui désirent éviter que le dépliant confère aux bénéficiaires des droits non reconnus dans la loi.

⁷ Voir *Écrire pour être lu, Présentez les énumérations verticalement*, Conseil supérieur de la langue française, Ministère de la communauté française de Belgique (1998, p. 67–68); voir également Michel Leys, « Comment améliorer la lisibilité des textes administratifs », *Administration publique*, no. 1, 1988, p. 47–60; l'auteur consacre trois pages de son article aux mérites de l'énumération verticale.

⁸ Le lien entre opacité des actes et des discours juridiques ainsi que respect de la Cour sont soulignés ainsi par le chroniqueur américain Charles Krauthammer, "The Winner in Bush v. Gore?," *Time*, December 18, 2000, p. 72) :

Some things are best left unseen. In the television age, the way to avoid trivialization is to remain veiled. [Chief Justice] Rehnquist has brilliantly managed the politics of invisibility. The very opaqueness of its workings have helped maintain its unmatched authority and supremacy.

⁹ Les théories sur la lisibilité des textes ont entraîné diverses pratiques où est privilégiée la clarté générale de la forme et de la présentation, sans tenir compte de la complexité des contenus à traiter. En ce sens s'est imposée dans les milieux de travail une « rhétorique de la clarté », constat emprunté à Philippe Breton (1996, p. 91) :

Un discours qui convainc par sa clarté est un discours qui n'a pas convaincu par autre chose, c'est-à-dire les arguments qu'il propose. La clarté séduit. Elle donne l'illusion, justement, de s'être adaptée au public, qui n'a pas d'effort à faire pour accepter ce

qu'on lui propose. La clarté va souvent de pair avec la brièveté, promue depuis peu au rang de style convaincant.

¹⁰ Christian Vandendorpe (1999, p. 38) :

Enfin, c'est encore à un besoin de lisibilité qui répondent les exigences de cohérence, qui stipulent que tout élément convoqué dans un texte doit entretenir un rapport de pertinence avec le thème central et que les disparités éventuelles entre divers points de vue doivent être lissées par des connecteurs ou des transitions.

¹¹ Les exemples discutés dans cet article sont tirés d'un corpus d'extraits disparates de textes de lois non publiés que la Direction des services législatifs du ministère de la Justice du Canada m'a fournis pour orienter ma réflexion.

¹² À ce sujet, Péry-Woodley (2000, p. 61) rappelle que, selon Michel Charolles, les énoncés de présentation appartiennent à la catégorie des expressions introductrices de cadres de discours, « expressions qui marquent que plusieurs unités doivent être traitées de même manière relativement à un critère spécifié par ces expressions. » En cela, ces expressions sont des marqueurs de cohésion.

¹³ La linéarité se dit d'une série d'éléments qui se suivent dans un ordre intangible ou préétabli. [. . .] Ce concept s'oppose à celui de tabularité, qui désigne ici la possibilité pour le lecteur d'accéder à des données visuelles dans l'ordre qu'il choisit, en cernant d'emblée les sections qui l'intéressent, tout comme dans la lecture d'un tableau l'œil se pose sur n'importe quelle partie, dans un ordre décidé par le sujet. (Vandendorpe, 1999, p. 41)

¹⁴ Dans *Mort au charabia !* (1990, p. 7), un document publié par l'Association du Barreau canadien et l'Association des banquiers canadiens, on peut lire ce qui suit :

Le meilleur moyen de produire un texte clair est d'être disposé à prendre le temps d'en faire plusieurs révisions. [. . .] Le processus de révision constitue un élément primordial du travail de rédaction dans un style simple en ce sens qu'il permet au rédacteur de travailler la cohésion et l'organisation du texte pour le rendre plus compréhensible. Le rédacteur peut alors ajouter ou supprimer de l'information afin de combler les lacunes probables dans les connaissances acquises des lecteurs.

¹⁵ C'est la conclusion à laquelle arrivent Préfontaine et Lecavalier (1996, p. 121), expliquant la contradiction qu'ils n'ont pu surmonter en tentant de rendre intelligible un contrat bancaire :

L'intelligibilité serait mieux servie si l'on pouvait donner des conseils au consommateur, tandis que le contrat doit envisager toutes les erreurs que le client peut commettre afin d'en protéger l'institution financière. Au fond, il vaudrait mieux rédiger deux types de discours, l'un prescriptif et légal, l'autre informatif et vulgarisé. Ce dernier pourrait, sans prétendre à une valeur légale, résumer les principaux aspects du contrat et conseiller le consommateur en défendant ses intérêts.

Références

- Adam, J.-M. 2000. « L'hyperstructure : un mode privilégié de présentation des événements scientifiques ? ». *Rencontres discursives entre sciences et politique dans les médias, Les carnets du Cediscor*, 6. Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle, pp. 133–150.
- Adam, J.-M. 2001. « Types de textes ou genres de discours ? Comment classer les textes qui disent de et comment faire ? ». *Langages*, no. 141, pp. 10–27.

- Adam, J.M. et F. Revaz. 1989. « Aspects de la structuration du texte descriptif : les marqueurs d'énumération et de reformulation ». *Langue française*, no. 81, pp. 59–98.
- Arcand, R. et N. Bourbeau 1995. *La communication efficace*. Montréal, CEC.
- Association du Barreau canadien et Association des banquiers canadiens. Comité conjoint sur la lisibilité juridique, *Mort au charabia ! Rapport du comité mixte sur la lisibilité juridique*, publié par l'Association du Barreau canadien et l'Association des banquiers canadiens, septembre 1990.
- Beacco, J.-C. 1992. « L'explication d'orientation encyclopédique. Remarques sur un régime discursif ». *Les carnets du Cediscor*, 1. Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle, pp. 33–54.
- Beudet, C. 2000. « Clarté, lisibilité, intelligibilité des textes : un état de la question et une proposition pédagogique ». *Recherches en rédaction professionnelle*, vol. 1, no. 1, 2001, pp. 1–19. <http://www.usherb/flsh/rp>
- Breton, P. 1996. *La parole manipulée*. Montréal, Boréal.
- Bronckart, J.-P. 1996. *Activité langagière, textes et discours*. Lausanne, Delachaux et Niestlé.
- Charolles, M. 1988. « Les plans d'organisation textuelle. Périodes, chaînes, portées et séquences ». *Pratiques*, no. 57, pp. 3–13.
- Charolles, M. 1994. « Cohésion, cohérence et pertinence du discours ». *Revue internationale de linguistique française*, no. 29, pp. 125–151.
- Clerc, I. 2000. *La démarche de rédaction*. Québec, Éditions Nota Bene.
- Ducrot, O. et J.-M. Schaeffer, 1995. *Nouveau dictionnaire des sciences du langage*. Paris, Seuil.
- Fernbach, N. 1990. *La lisibilité dans la rédaction juridique au Québec*. Ottawa, Le centre de production de la lisibilité, Centre canadien d'information juridique.
- LAbasse, B. 1999. « La lisibilité rédactionnelle : fondements et perspectives ». *Communication et Langages*, no. 121, pp. 86–103.
- Maingueneau, D. 1991. *L'analyse du discours*. Paris, Hachette.
- Maingueneau, D. 1996. *Les termes clés de l'analyse du discours*. Paris, Seuil.
- Pascual, E. 1991. Représentation de l'architecture textuelle et génération de texte. Thèse de doctorat, Université Paul-Sabatier, Toulouse.
- Péry-Woodley, M.-P. 2000. « Cadrer ou centrer son discours ? Introduceurs de cadres et centrage ». *Verbum*, vol. 22, no. 1, pp. 59–78.
- Péry-Woodley, M.-P. 2001. « Mode d'organisation et de signalisation dans des textes procéduraux ». *Langages*, no. 141, pp. 28–46.
- Préfontaine, C. et J. Lecavalier. 1996. « Analyse de l'intelligibilité de textes prescriptifs ». *Revue québécoise de linguistique*, vol. 25, no. 1, pp. 99–144.
- Searle, J. 1972. *Les actes de langage*. Paris, Herman.
- Turco, G. et D. Coltier. 1988. « Des agents doubles de l'organisation textuelle, les marqueurs d'intégration linéaire ». *Pratiques*, no. 57, pp. 57–79.
- Vanderdorpe, C. 1999. *Du papyrus à l'hypertexte. Essai sur les mutations du texte et de la lecture*. Montréal, Boréal.
- Virbel, J. 1985. « Langage et métalangage dans le texte du point de vue de l'édition en informatique textuelle ». *Cahiers de Grammaire*, no. 10, pp. 5–72.